

CONVENTION COLLECTIVE ¹⁹⁸² FEV -2 14 46

SECTEUR

INTERVENUE ENTRE

SANTE ET BIEN-ETRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	<u>HOPITAL DU CHRIST-ROI</u> Nom
	<u>300 boul. Hamel</u> Adresse
	<u>Québec, G1M 2R9</u>

REÇU
MAY 17 1982
GESTION DES DOCUMENTS ET MICROFILM
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE - QUÉBEC

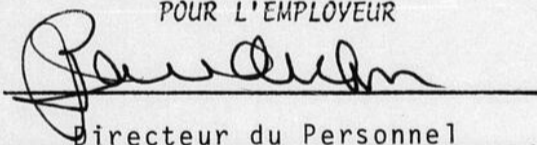
ET

<u>ASSOCIATION ACCREDITEE:</u>	<u>ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MEDICAUX DU QUEBEC (A.P.P.M.Q.)</u> Nom
	<u>C.P. 2165</u> Adresse
	<u>St-Romuald, Québec, G6W 5M5</u>

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc.. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 11 janvier 19 82.

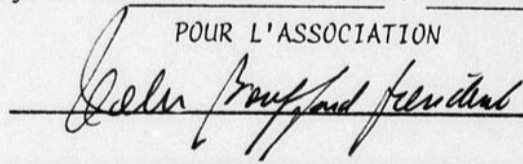
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 12 ième jour de janvier 19 82.

POUR L'EMPLOYEUR



Directeur du Personnel

POUR L'ASSOCIATION



RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION:

8 | 2 | 1 | 1
An Mois Jour

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:

Q-6707-26

NOMBRE DE SALARIES REGIE PAR CETTE CONVENTION:

5

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE : au niveau local

82 | 01 | 12
An Mois Jour

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982